



Assur Habitation le courtier m'a vendue à autre assureur

Par **encolere13**, le **30/10/2017** à **10:35**

BONJOUR marque de politesse
mon assureur m'a adressée à un cab de courtage pour mon assurance habitation (j'ignorais que c'était un cabinet de courtage) - le contrat était signé chez SMXXX IARD (depuis 3 ans déjà) à la dernière échéance 1er juillet 2017 je reçois une notification courant juin (le 18) d'une autre compagnie APXXXXX qui me donnait 15 jours pour dénoncer le contrat, je n'avais pas demandé à changer et le contrat était à 100€ de plus que le contrat précédent. L'assureur me dit qu'il s'occupe de mon dossier (contacter le courtier) mais en date du 4 juillet il me dit qu'il a "zappé" je suis allée direct que le courtier et réclamé la résiliation de ce contrat (que je n'ai jamais signé). Cette personne me fait un courrier de résiliation mentionnant la loi CHATEL, bien évidemment APXXXXX a refusé la résiliation sous prétexte du délai de résiliation dépassé ! j'ai fait "révoquer" le prélèvement à la banque et APXXXXX alors a réagi et m'a adressé toutes les semaines une lettre de menaces ! j'étais d'accord avec le courtier de régler une éventuelle différence quant à la date butoir et la résiliation. En Juillet je contracte auprès de la BXXXX PXXXX un nouveau contrat, et ils font le nécessaire auprès d'APXXXX. ces derniers m'informent qu'ils prennent bonne note de la résiliation au 28/09 - Vendredi je reçois un courrier d'un organisme de recouvrement m'informant que je dois 15€ de frais plus 84.31€ de cotisations ! Ma question : j'ai annulé le nouveau contrat, certes peut être avec 4 jours de délais dépassés, mais je refusais ce contrat, n'ayant pas été informée du changement et encore moins du tarif. Les prélèvements étaient effectués par avXXXX-assurance (même pas l'intitulé du courtier acXXXX !! à qui je dois les 3 mois réclamés, qui, du reste sont calculés sur les bases du nouveau contrat, et est ce que je les dois ? - Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **30/10/2017 à 11:19**

bonjourrrnla résiliation a été acceptée selon la loi Chatel. Il est bien dû la portion de prime entre la date d'échéance et la date effective de résiliation.rnrnVous pouvez régler directement à l'assureur concerné.

Par **encolere13**, le **30/10/2017 à 13:15**

Bonjour Mr CHABER, merci de m'avoir répondu rapidement et excusez moi pour la formule de politesse, la résiliation n'a pas été acceptée sur la loi chatel mais la loi Hamon, dénoncée par la Bxxxxxx Pxxxxx suite à mon adhésion auprès de leur organisme pour une assurance habitation. Je suis très surprise que le calcul soit effectué sur la base du nouveau contrat, que j'ai refusé, - je vous souhaite une bonne journée et vous remercie à nouveau pour votre réponse.rnrnps : veuillez m'excuser mais je ne comprends pas vraiment le sens de votre "citation" mais je la trouve bien

Par **chaber**, le **30/10/2017 à 13:59**

bonjour rnrnle principal pour vous est la résiliation. Les mois courus restent dus

Par **morobar**, le **30/10/2017 à 18:04**

Hé bien cher @chaber, vous avez bien de la chance d'avoir compris un traitre mot à cette histoire.rnUn assureur (de quoi ?) qui renvoie vers un courtier pour réassurer on ne sait quoi...rnJe suis désolé, certes la censure des noms propres n'aide pas, mais la narration non plus.

Par **encolere13**, le **31/10/2017 à 19:42**

bonsoir Mr morobar, je ne sais pas à quel titre vous intervenez, mais je suis très satisfaite de la réponse de Mr CHABER, qui, lui, très compétent a compris la situation, alors si vous permettez, sans conseil positif et réel éloignez vous de notre discussion - vous n'êtes pas sur FB pour défouler votre amertume -merci

Par **chaber**, le **01/11/2017 à 07:53**

@ Morobarrnrn[citation]Je suis désolé, certes la censure des noms propres n'aide pas[/citation]cette "censure" est conforme à la charte du forum selon l'extrait ci-

dessous
[citation]Les insultes, les dénigrement
en clair de personnes ou d'entreprises, même si ce sont les vôtres, sont à bannir.
[/citation]
[citation]mais la narration non plus[/citation]désolé, elle est suffisamment claire pour pouvoir répondre.
@encolere13
La loi Chatel pouvait être retenue. Les assureurs n'envoyant jamais les avis d'échéance en LR ils ne peuvent en prouver l'envoi; cette loi peut leur être opposer en LRAR et la résiliation est alors bien acquise

Par **morobar**, le **01/11/2017 à 08:04**

Hé bien je n'ai toujours pas compris la situation.
S'il suffit de répondre une généralité que tout le monde connaît c'est parfait.
Quant aux propos de l'homme en colère, il ferait mieux de s'occuper de ses affaires plutôt que de déléguer ce soin à d'autres.

Par **chaber**, le **01/11/2017 à 08:13**

@Morobarr
[citation]Hé bien je n'ai toujours pas compris la situation. [/citation]désolé pour vous.trop complexe!!!!
[citation]S'il suffit de répondre une généralité que tout le monde connaît c'est parfait.[/citation]tous les intervenants n'ont pas votre science
[citation]Quant aux propos de l'homme en colère, il ferait mieux de s'occuper de ses affaires plutôt que de déléguer ce soin à d'autres.[/citation]Encolere13 vient sur le forum pour se renseigner et non se faire dénigrer